

Rapport annuel 2024
Exercice clos le 29 décembre 2023



AXA EURO 7 - 10

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 avril 2024

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Bilan au 29/12/2023 et au 30/12/2022

Actif

Passif

Hors-bilan au 29/12/2023 et au 30/12/2022

Compte de résultat au 29/12/2023 et au 30/12/2022

Annexes

Règles et méthodes comptables au 29 décembre 2023

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 29 décembre 2023

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 29 DECEMBRE 2023

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Boutaina DEIXONNE

ADMINISTRATEURS

AXA FRANCE IARD

Représentée par Mme Anne VISONNEAU

AXA FRANCE VIE

Représentée par Mme Audrey de BLAUWE

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Représentée par Mme Leila BOURAOUI

SECRETAIRE DU CONSEIL

Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL

M. Johann PLE

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 avril 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA EURO 7-10 (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 29 décembre 2023, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La SICAV, nourricier du compartiment AXA WORLD FUNDS - Euro 7-10, l'OPCVM maître de la SICAV AXA WORLD FUNDS, est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

1 - CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2023

Conditions des marchés financiers

Bien que l'inflation ait passé son pic en 2022, l'année 2023 a débuté avec la poursuite du resserrement monétaire par les banques centrales, craignant une persistance de l'inflation et des effets de second tour après les chocs de prix de 2022. Le resserrement de la politique monétaire a ajouté des vents contraires à l'activité économique, bien que celle-ci ait varié d'une région à l'autre en fonction de conditions idiosyncratiques. Les taux d'inflation ont continué à diminuer, tout en restant supérieurs aux niveaux cibles des banques centrales dans la plupart des régions. Si certaines banques centrales ont seulement atteint leurs pics de taux, certaines banques centrales des marchés émergents ont déjà commencé à assouplir leur politique monétaire. Ce resserrement monétaire brutal a entraîné un certain nombre de faillites de petites banques aux Etats-Unis en mars, mais la contagion a été contenue. L'activité mondiale s'est poursuivie en dépit d'une attaque terroriste contre Israël et des représailles israéliennes contre le groupe terroriste Hamas à Gaza, qui ont accru l'incertitude mondiale, même si les événements sont restés localisés.

En Europe, l'inflation a fortement diminué, passant de 9,2% à la fin de 2022 à 2,9% à la fin de 2023 (données préliminaires), bien que les mesures de l'inflation de base aient connu une amélioration moins importante, clôturant 2023 à 3,4% (contre 5,2% à la fin de 2022). La forte baisse de l'inflation reflétait une amélioration des conditions de l'offre, notamment un réacheminement des approvisionnements énergétiques et une baisse des prix mondiaux de l'énergie, ainsi qu'une amélioration des chaînes d'approvisionnement mondiales, les économies continuant globalement à se remettre de la pandémie. Cependant, elle reflète également un affaiblissement significatif de l'activité économique dans la région, l'économie évitant de justesse la récession technique avec une croissance modeste de 0,1% au cours des deux premiers trimestres de 2023, avant de se contracter à nouveau de 0,1% au cours du troisième trimestre. L'activité a quelque peu divergé au sein de l'union monétaire, l'Allemagne étant le pays le moins performant depuis le premier trimestre 2022 reflétant en partie sa dépendance aux approvisionnements énergétiques russes pour son vaste complexe industriel et à l'économie chinoise. L'Italie a également souffert, reflétant également sa composition industrielle plus importante et la fin d'un stimulus très généreux de la part du gouvernement dans le secteur de la construction. L'Espagne a été le pays le plus performant, notamment en raison d'un moindre changement dans l'approvisionnement en énergie et d'une composition plus favorable du secteur des services. La Banque Centrale Européenne (BCE) a continué de relever son taux de dépôt directeur à 4% en septembre (contre 2% fin 2022).

Le Royaume-Uni a connu une baisse plus tardive du taux d'inflation, qui terminait l'année 2023 à 3,9% en novembre 2023 (contre 10,5% fin 2022), l'inflation sous-jacente tombant à 5,1% (contre 6,3%), reflétant en partie la répercussion tardive de la baisse des prix de l'énergie à l'échelle mondiale. La Banque d'Angleterre (BoE) a été la première grande banque centrale à resserrer sa politique monétaire en 2021 et a relevé ses taux tout au long de l'année 2022. En 2023, alors que l'inflation de base continuait d'augmenter au premier semestre, la BoE a continué de relever son taux directeur, atteignant +5,25% en août (contre 3,50% à la fin de 2022), ce qui devrait être son niveau le plus élevé. L'impact combiné d'une inflation galopante et d'un resserrement brutal de la politique monétaire a entraîné une stagnation de l'activité économique au Royaume-Uni depuis le deuxième trimestre 2022. En 2023, malgré une hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) de 0,3% au premier trimestre, l'activité a stagné au deuxième trimestre et s'est contractée de 0,1% au troisième, ce qui laisse planer le risque d'une récession technique à la fin de l'année.

Les Etats-Unis, en revanche, ont connu une croissance relativement résiliente tout au long de l'année 2023, même si la Réserve Fédérale (Fed) a continué à resserrer sa politique et que l'inflation s'est ralentie. L'économie a connu une croissance légèrement supérieure à sa tendance au premier semestre (2,2% en rythme moyen annualisé) avant d'afficher une forte hausse de 4,8% (en rythme annualisé) au troisième trimestre, tirée par la consommation. La croissance a été soutenue par la situation financière confortable des consommateurs, bénéficiant de salaires dynamiques mais aussi des restes d'épargne non consommées héritées de la période COVID, par de nouvelles incitations à l'investissement privé et des améliorations structurelles de l'offre de main-d'œuvre, y compris l'augmentation de la participation et de l'immigration. Malgré une croissance toujours solide, les déséquilibres du marché du travail ont continué à se résorber, ce qui a permis à l'inflation de continuer à baisser pour atteindre 3,1% en novembre (contre 6,5% à la fin de 2022), les prix de base reculant également à 4,0% contre 5,7%. La Fed a continué de resserrer sa politique monétaire tout au long de l'année 2023, dans la continuité de son action de la seconde moitié de l'année 2022. Elle a relevé la fourchette cible des Fed Funds à 5,25-5,50% en juillet (contre 4,25-4,50% fin 2022), la communication officielle indiquant que les membres de la Fed considéraient que les taux étaient « à leur maximum ou proches de celui-ci ».

En Asie, la Chine a dominé les préoccupations. L'arrêt étonnamment soudain de la politique du zéro COVID fin 2022 a contribué à une forte expansion de l'économie avec +2,3% en glissement annuel au premier trimestre 2023. Toutefois, les ménages sont sortis de la pandémie avec un confort financier plus faible que leurs homologues occidentaux et les difficultés ont persisté, en particulier dans le secteur du logement. L'activité n'a pas pu soutenir cette forte croissance, affichant un faible 0,5% au deuxième trimestre, avant de se redresser au troisième trimestre pour atteindre 1,3%. L'intervention du gouvernement s'est intensifiée en août, avec un certain assouplissement de la politique monétaire, mais une augmentation plus substantielle du soutien budgétaire, y compris un ajustement inhabituel en milieu d'année de l'objectif de déficit du gouvernement central. Ces mesures semblaient avoir soutenu la croissance annuelle en Chine, jusqu'à l'objectif du gouvernement « d'environ 5% ». Le Japon a également bénéficié d'un assouplissement tardif des restrictions COVID et d'un rebond du tourisme. L'économie japonaise a progressé de 1,2% et de 0,9% au cours des deux premiers trimestres de 2023, avant de se contracter de 0,7% au troisième trimestre. L'inflation avait terminé l'année 2022 à 4,0% et a culminé à 4,3% en janvier 2023, son taux le plus élevé depuis 42 ans. L'inflation a reculé à 2,8% en novembre 2023. La Banque du Japon (BoJ) a mis en place un certain nombre d'ajustements à sa politique de contrôle de la courbe des taux au cours de 2023, désormais proche d'une libéralisation totale. En revanche, il n'y a toujours pas eu de changement à son taux directeur négatif, le taux directeur restant à -0,1%.

Marchés financiers

Les rendements obligataires ont augmenté pendant la majeure partie de l'année, car les prévisions de hausse de taux des banques centrales se sont renforcées au cours du premier semestre, avant d'être supplantées par la crainte que les taux restent durablement élevés, « higher for longer » – un sentiment qui a atteint son apogée au cours de l'été, avant que les anticipations ne s'inversent vers une baisse des taux des banques centrales et ne fassent redescendre les taux vers la fin de l'année. Au cours de la même période, les indices globaux des marchés actions se sont très bien comportés, et ceci peu importe la variation des taux obligataires, stimulés par de solides bénéfices des entreprises. Il y a néanmoins une hétérogénéité de performances très importantes entre pays et secteurs. Les marchés du crédit sont restés globalement stables pendant la majeure partie de l'année, à l'exception de la période des turbulences bancaires du premier semestre, avant que les écarts ne se resserrent à la fin de l'année. Les mesures de volatilité ont illustré les divergences entre les classes d'actifs, diminuant au cours de l'année pour les actions, mais restant élevées pour les obligations.

L'indice MSCI AC World a progressé de 20,1% au cours de l'année 2023, récupérant les pertes de l'année précédente. D'une manière générale, cette évolution s'est reflétée dans la plupart des grands indices. L'indice américain S&P 500 a enregistré une hausse encore plus forte de 24,2% au cours de l'année, bien qu'une grande partie de la performance de l'indice S&P se soit concentré sur les grandes entreprises technologiques. En comparaison, l'indice Euro Stoxx 50 a sous-performé le S&P, avec une hausse de 19,2% au cours de l'année. Cette progression est le reflet des performances divergentes des bourses européennes, les indices allemand Dax et espagnol IBEX 35 ayant progressé respectivement de 20,3% et 22,8% sur l'année, l'indice italien MIB ayant progressé de 28,0% et l'indice français CAC 40 de 16,5% seulement. En revanche, les actions britanniques ont nettement sous-performé, le FTSE 100 n'ayant progressé que de 3,8% et le FTSE 250 de 4,4%, ce qui est faible même si l'on tient compte de l'appréciation de la livre sterling. C'est l'indice japonais TOPIX qui a le plus progressé, avec une hausse de 25,1%. En revanche, l'indice chinois Shanghai Composite a chuté de 11,4%, les inquiétudes concernant l'économie et l'intervention du gouvernement continuant à peser (hors dividendes pour les indices mono-pays).

L'évolution du marché obligataire américain a retenu l'attention en 2023, bien qu'au cours du premier semestre les taux des « Treasuries » à 10 ans soient restés globalement stables entre 3,50 et 3,75%, (due à l'effet valeur refuge survenu au moment de la faillite des banques régionales en mars). Les rendements ont ensuite fortement augmenté au cours de l'été pour atteindre 5% en octobre, avant de redescendre brutalement à la fin de l'année, passant sous la barre des 4% pour clôturer l'année à 3,87%, soit à peine 3 points de base (pdb) de plus que leur niveau de clôture en 2022. En Europe, la volatilité des obligations a été plus élevée au cours des premiers mois de l'année, les marchés se focalisant sur les perspectives de la politique de la BCE. Après les faillites des banques américaines (et le sauvetage du Crédit Suisse), les rendements européens ont fortement baissé. Ils se sont ensuite progressivement redressés, le taux des obligations allemandes à 10 ans atteignant un pic en octobre proche de 3,00%, non loin de ses sommets de mars (2,75%), avant de retomber, en ligne avec les taux mondiaux, et de clôturer l'année à 2,03%, soit 56pdb en dessous de la fin de l'année 2022. La baisse des taux a été même plus importante en France (-63pdb), en Italie (-107pdb) et en Espagne (-71pdb). Le taux des gilts britanniques à 10 ans a suivi une tendance similaire pour clôturer l'année à 3,60% (en baisse de 7pdb par rapport à la fin de l'année 2022). En revanche, au Japon, les taux obligataires ont été fortement affectés par les changements apportés par la BoJ à sa politique de contrôle de la courbe des rendements, commencés dès la fin 2022. Les rendements ont bondi de 0,25% à un peu moins de 0,50% après la modification de la politique de la BoJ fin 2022, puis à nouveau en juillet 2023 après un nouvel ajustement. Cela a ouvert la voie à une hausse tendancielle des taux, jusqu'à presque 1% au début du mois de novembre – un plus haut depuis environ 11 ans – avant qu'ils ne suivent la tendance mondiale et ne s'inversent brusquement pour clôturer l'année à 0,62%, soit 21pdb plus haut qu'à la fin de l'année 2022.

Les marchés du crédit avaient déjà fini l'année 2022 sur une meilleure note. En 2023, à l'exception de la période entourant les turbulences bancaires du mois de mars, qui a vu les spreads de crédit s'élargir, les primes de risque sont restées globalement stables, avant de se resserrer de nouveau en fin d'année. Aux Etats-Unis, la dette d'entreprise de qualité (« investment grade », IG) a clôturé l'année avec des spreads de 104pdb, soit le niveau le plus bas depuis janvier 2022 et une baisse de 25pdb par rapport à la fin de l'année 2022. Le haut rendement américain (HY) a également baissé de 30pdb pour clôturer à 334pdb, également un point bas depuis début 2022. La situation est similaire en Europe, avec une dette IG en baisse de 19pdb sur l'année, soit un spread de 135pdb, le plus bas depuis avril 2022, et une dette HY clôturant l'année 2023 à 395pdb, en baisse de 20pdb sur l'année et le niveau le plus serré depuis février 2022.

Après avoir atteint en 2022 son plus haut niveau depuis 20 ans par rapport à un panier de devises, le dollar américain a inversé sa tendance en 2023, amoindri par un différentiel de taux moins favorable. Cela s'est traduit par un gain de 3,5% en 2023 pour l'euro, qui a clôturé l'année à 1,105\$, et un gain de 6,0% pour la livre sterling, qui a clôturé à 1,275\$ (l'euro a baissé de 2,3% par rapport à la livre au cours de l'année). En revanche, le dollar ne s'est pas affaibli contre toutes les monnaies comme en témoigne la dépréciation de 7% du yen, en grande partie à cause de la résistance de la BoJ. Le dollar a également enregistré un gain de 2,9% par rapport au yuan chinois, où les inquiétudes concernant la faiblesse de l'économie et la poursuite de l'assouplissement de la politique monétaire ont pesé sur la monnaie, clôturant l'année à 7,10RMB.

2 ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

La SICAV a commencé l'année avec une sous-pondération en termes de duration par rapport à l'indice de référence. Cette position a été neutralisée en février 2023, compte tenu du rebond observé sur les taux. Les faillites des banques régionales américaines et de Crédit Suisse ont entraîné une correction des taux qui a permis de sous-pondérer à nouveau le portefeuille en termes de duration jusqu'à l'été.

A partir du mois de juin 2023, la SICAV a initié une position longue en termes de duration reflet des anticipations de détérioration de l'activité économique et de baisse des pressions inflationnistes. Cette position a été marginalement réduite en novembre avant d'adopter au cours du mois de décembre une nouvelle sous-pondération, jugeant les anticipations de baisses de taux en 2024 trop optimistes.

En termes d'allocation pays, la SICAV a adopté un positionnement relativement défensif sur les dettes périphériques tout au long de l'année avec une légère sous-pondération sur la dette italienne, jugée trop chère dans un contexte de baisse du soutien de la BCE et de baisse de la croissance. Les dettes semi-core comme la Belgique ou l'Autriche, dont la sous-performance en début d'année offrait des niveaux de valorisation attractifs à partir de l'été, ont donc été privilégiées. En fin d'année, la SICAV a maintenu un biais défensif sur l'Italie et est surpondérée sur l'Autriche.

En termes d'allocation d'actif, la SICAV a été surpondérée sur les dettes crédit tout au long de l'année au détriment des dettes collatéralisées. Une sous-pondération a par ailleurs été adoptée sur les dettes quasi-souveraines à partir de l'été au profit notamment de dettes souveraines semi-core. Enfin, le portefeuille a été tactiquement exposé aux dettes indexées à l'inflation à plusieurs reprises au cours de l'année principalement pour des raisons de portage attractif sur certaines périodes.

Perspectives

Le focus du marché est désormais sur les baisses potentielles de taux à attendre de la part des banques centrales. Le ton accommodant de la réunion de la Fed de décembre et une nouvelle baisse des chiffres d'inflation ont poussé les investisseurs à croire que la première baisse de taux pourrait intervenir plus tôt que prévu, même si la BCE maintient que de telles discussions restent encore prématurées.

A court terme, les premières baisses sont attendues pour mars, ce qui semble très optimiste et pourrait justifier un rebond des taux dans un contexte de volume d'amission abondant et de chiffres d'inflation sous-jacente toujours trop élevés. A plus long terme, les taux devraient progressivement se détendre à mesure que les Banques centrales accompagnent la baisse des pressions inflationnistes.

Ce contexte s'est avéré favorable pour les dettes privées et financières dont les valorisations restent attractives d'un point de vue de portage. Si à court terme la classe d'actif pourrait subir un réajustement des anticipations de baisses de taux, à plus long terme elle devrait bénéficier d'un environnement plus accommodant tant que l'économie mondiale ralentit modérément et évite l'atterrissage forcé.

Performances

Performances	Nette	Brute	Performance du benchmark
2023	9.72%	10.50%	9.25%
2022	-19.87%	-19.38%	-20.05%
2021	-2.55%	-1.96%	-2.82%
2020	5.32%	5.96%	4.32%
2019	7,71%	8,35%	7,37%

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

3 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 977.038,55 € au 29 décembre 2023 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 215.354,82 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à 761.683,73 €.

Après prise en compte des (3.381,77) € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 758.301,96 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 7.905,21 €, (ii) des moins-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2023 d'un montant de (447.338,01) € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 9.122.027,03 €, le total des sommes distribuables s'élève à 9.440.896,19 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 9.440.896,19 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	462.101,00 €
- Capitalisation	(147.102,36) €
- Report à nouveau de l'exercice	3.870,52 €
- Plus-values nettes non distribuées	9.122.027,03 €

Ainsi, pour les actions de distribution et sous réserve de votre approbation, le dividende serait fixé à 0,53 € par action en circulation, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de fixer au 24 avril 2024, la date de détachement de ce dividende, sa mise en paiement s'effectuerait sans frais à compter du 29 avril 2024.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2020	2021	2022
Nombre d'actions D	1.239.947,60	1.145.441,14	938.477,12
Dividende	0,09 €	-	0,17 €
Dividende éligible à l'abattement	-	-	-
Dividende non éligible à l'abattement	0,09 €	-	0,17 €

4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. Ratification de la nomination d'administrateurs

Nous vous informons que :

- Mme Elida RHENALS a été cooptée en qualité d'administrateur par votre conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2024 en remplacement de la société AXA FRANCE IARD, démissionnaire.
- Mme Deborah KNOBLER a été cooptée en qualité d'administrateur par votre conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2024 en remplacement de la société AXA FRANCE VIE, démissionnaire.

Il vous appartiendra, en conséquence, de vous prononcer sur la ratification de ces nominations.

6 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Ajout des modèles précontractuels conformément aux exigences du Règlement SFDR de niveau II
- Transfert des informations en matière d'ESG du prospectus (produit visé à l'article 8 du Règlement SFDR) vers son annexe relative au Règlement SFDR de niveau II, à l'exception de certaines informations nécessaires.
- Mise à jour de la stratégie d'investissement : amélioration de la divulgation des informations relatives à l'exposition aux instruments du marché monétaire, aux fonds du marché monétaire et aux dépôts bancaires.

- Suppression de toute référence à AXA Funds Management S.A. dans la documentation réglementaire du fonds nourricier compte tenu de la fusion - absorption d'AXA Funds Management S.A. par AXA Investment Managers Paris.
- Suppression du paragraphe mentionnant les règles d'Echange d'informations entre les sociétés de gestion respectives de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître ".
- Mise à jour des « Risques en matière de durabilité » (risque identifié comme faible) dans la section « Profil de risque »
- Clarification des « Risques liés aux produits dérivés et à l'effet de levier » dans la section « Profil de risque ».
- Mise à jour de l'adresse internet concernant les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nospolitiques-et-rapports>).
- Insertion d'un « Risque d'inflation » dans la section « Profil de risque ».
- Mise à jour de l'annexe SFDR conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne.
- Mise à jour de la nomenclature du tableau des frais facturés à la SICAV.
- Décimalisation des actions jusqu'en dix-millièmes d'action.
- Insertion dans la documentation réglementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité :
 - Insertion d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») et modifications statutaires y afférentes,
 - Ajout/mise à jour du « Risque de liquidité » dans la section « Profil de risque ».

Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

8 - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

9 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2023, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

10 - EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif>).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

11 - FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTES PAR LA SICAV

La dernière information disponible relative aux frais directs et indirects supportés par la SICAV est annexée au présent rapport.

12 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

Éléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	41,87
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	26,04
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.808 dont 783 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2023.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :
- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2023.

⁽⁵⁾ Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 31 décembre 2023. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	14,66	6,56	21,22
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	277 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

13 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- 1 Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter,
- 2 La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://particuliers.axa-im.fr>) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

14 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

15 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

16 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

17 - DOCUMENTS D'INFORMATION SUR L'OPCVM MAITRE

Le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel de la SICAV AXA WORLD FUNDS sont disponibles sur simple demande auprès d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS – Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

18 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

19 - « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

20 - TAXONOMIE EUROPEENNE

« La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire). Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR)

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Mme Boutaina DEIXONNE

Mandats et fonctions exercés au 29 décembre 2023

Mandats et fonctions

Président du conseil d'administration

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AXA EURO 7-10 (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SAS CAV)

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Anne VISONNEAU*Mandats et fonctions exercés au 29 décembre 2023***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

Administrateur	AXA OR ET MATIERES PREMIERES (SICAV)
R.P. AXA France IARD	AXA EURO 7-10 (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AXA VALEURS EURO (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle	AXA EURO OBLIGATIONS (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Mandats et Fonctions**Entités extérieures au Groupe AXA***Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés Françaises*

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Audrey de BLAUWE

Mandats et fonctions exercés au 29 décembre 2023

Mandats et fonctions

R.P. AXA France VIE
R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle
R.P. AXA France IARD

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AXA EURO 7-10 (SICAV)
AXA VALEURS EURO (SICAV)
AXA AEDIFICANDI (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Leila BOURAOUI*Mandats et fonctions exercés au 29 décembre 2023***Mandats et Fonctions**

R.P. AXA Investment Managers Paris

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AXA EURO 7-10 (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Johann PLE

Mandats et fonctions exercés au 29 décembre 2023

Mandats et fonctions

Directeur Général

Directeur Général

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AXA EURO EURO 7-10

(SICAV)

AGIPI OBLIGATIONS MONDE

(SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023

Mandats et fonctions

Directeur Général

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI EURO OBLIGATIONS

(SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2019	RC	37 705 937,98	613 686,9900	61,44				1,74
	RD	52 769 126,25	1 371 129,3700	38,48		0,16		
31/12/2020	RC	40 332 582,39	623 249,8900	64,71				1,67
	RD	50 047 296,35	1 239 947,6000	40,36		0,09		
31/12/2021	RC	13 219 849,38	209 620,4200	63,06				3,75
	RD	44 951 430,23	1 145 441,1400	39,24				
30/12/2022	RC	7 969 155,64	157 695,3400	50,53				-0,14
	RD	29 511 987,59	938 477,1200	31,44		0,17		-0,25
29/12/2023	RC	19 603 905,75	353 600,7925	55,44				0,34
	RD	29 923 004,96	871 888,6874	34,31		0,53		-0,31

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV	
Part A	
Frais de fonctionnement et de gestion	0,47%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,16%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,16%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,64%

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant -

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0.00	0.00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du Produit : AXA Euro 7-10 (le "Produit Financier")	Identifiant d'entité juridique : 969500M4TUQJJK7ZSC39		
<h2 style="color: green;">Caractéristiques environnementales et/ou sociales</h2>				
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
<p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> ●● <input type="checkbox"/> OUI </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> ●● <input checked="" type="checkbox"/> NON </td> </tr> </table>		●● <input type="checkbox"/> OUI	●● <input checked="" type="checkbox"/> NON
●● <input type="checkbox"/> OUI	●● <input checked="" type="checkbox"/> NON			
	<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 48.77% d'investissements durables		
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
	<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables		



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier agit en tant que fonds nourricier d'AXA World Funds - Euro 7-10 (le « Fonds Maître »), et promeut donc indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que son Fonds Maître.

Pour mémoire, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître ont été respectées en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Score ESG

Le Fonds Maître a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Fonds Maître a en permanence appliqué de manière contraignante les exclusions sectorielles d'AXA IM et ses normes en matière d'ESG au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Indicateurs de durabilité	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Score ESG	7.06 / 10	6.7 / 10	96.58 %

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité (y compris ceux relatifs aux investissements durables) présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Etant donné la faible volatilité de l'ensemble des KPI sur l'année écoulée, nous estimons toutefois que la comparaison des indicateurs de durabilité entre le produit financier et son indice de référence (qui ne s'applique toutefois pas aux indicateurs relatifs aux investissements durables) reste pertinente et suffisamment précise."

● **... And compared to previous periods?**

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Score ESG	2022	7.04 / 10	6.57 / 10	96.33 %

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a été partiellement exposé à des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes:

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une

	<p>entreprise doit remplir les critères suivants :</p> <p>a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou</p> <p>b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.</p> <p>Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.</p> <p>2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.</p> <p>3. Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :</p> <p>a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.</p> <p>b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.</p> <p>Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.</p>
<p>●</p>	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p> <p>Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative. • L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. • L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM. <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les</p>

investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Fonds Maître a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Fonds Maître investit et d'atténuer les incidences négatives.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Emissions de GES niveau 1: 1338.433 Emissions de GES niveau 2: 184.861 Emissions de GES niveau 3: 7257.48 Emissions de GES niveaux 1+2: 1523.294 Emissions totales de GES: 8769.561
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 107.423 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 181.855
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1285.54
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	4.84
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Part de consommation d'énergie non renouvelable:

			57.32 Part de production d'énergie non renouvelable: 64.43
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE C: 0.563 Secteur NACE D: 1.86 Secteur NACE E: 0.889 Secteur NACE F: 0.236 Secteur NACE G: 0.064 Secteur NACE H: 0.134 Secteur NACE L: 0.546
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	2.11
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.008
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.276

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	N/A
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	5.16 %

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	0.158%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	0.379
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	N/A

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications règlementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier n'a pas été exposé à des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Fonds Maître a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
-------------------------------	----------------	-------	--------

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 1338.433
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 2: 184.861
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investis (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$)	Scope 3: 7257.48
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2: 1523.294
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 8769.561
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2: 107.423
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	Scope 1+2+3: 181.855
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	4.84
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	Consommation d'énergie: 57.32
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	Production d'énergie: 64.43
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	2.11
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	N/A

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AXA WF Euro 7-10 M Distribution EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	99.31%	LU
PF 224 EUR Settlement Acc at BPS	Other	0.69%	N/A
PF 224 USD Settlement Acc at BPS	Other	0%	N/A
Liabilities_224_73038 EUR	Other	0%	N/A
PF 224 GBP Settlement Acc at BPS	Other	0%	N/A
Liabilities_224_66099 EUR	Other	0%	N/A

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

	Secteur	Proportion
	Financial service activities, except insurance and pension funding	99.31%
	Other	0.69%
	Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.	

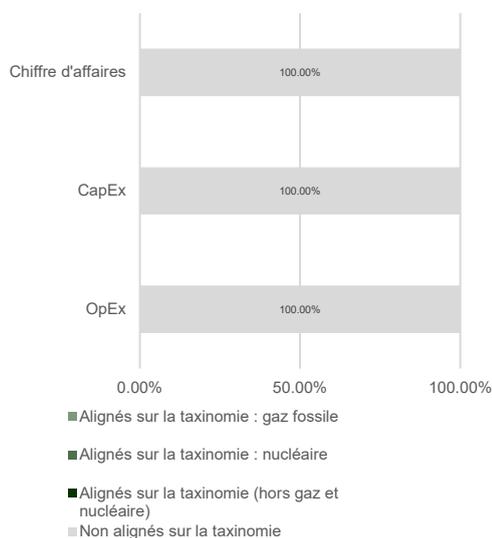
		Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		Le Produit Financier et son Fonds Maître n'ont pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.
	<input type="radio"/>	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?
	<input type="checkbox"/>	Oui
		<input type="checkbox"/> Dans le gaz fossile <input type="checkbox"/> Dans l'énergie nucléaire
	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

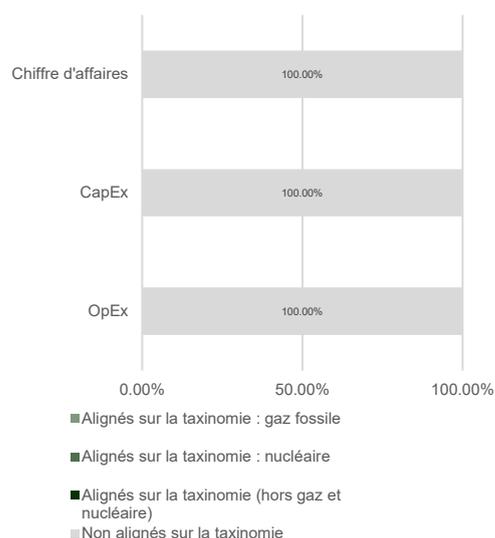
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier et son Fonds Maître n'ont pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le Produit Financier n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE pour la période de référence, ni pour la période de l'année précédente.

<p>comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.</p> <p>Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.</p> <p>Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.</p>	
<p> Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.</p>	<p> Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 25.4% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.</p> <p>Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.</p> <p> Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?</p> <p>Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 22.14% d'investissements durables ayant un objectif social.</p>
	<p> Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?</p> <p>Le reste des investissements « Autres » représentait 7.43% de l'actif net du Produit Financier.</p>

	<p>Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture. <p>Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.</p>
	<p>Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?</p>
	<p>En 2023, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports</p>
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?</p> <p>Non applicable.</p>



AXA EURO 7-10

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

AXA EURO 7-10

OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier AXA EURO 7-10 relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AXA EURO 7-10

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.03.11 17:48:56 +0100



Bilan actif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Instruments financiers	48 477 401,53	37 029 838,82
OPC maître	48 477 401,53	37 029 838,82
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Créances	973 619,53	578 874,52
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	973 619,53	578 874,52
Comptes financiers	685 147,56	1 937,16
Liquidités	685 147,56	1 937,16
Total de l'actif	50 136 168,62	37 610 650,50

Bilan passif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	40 086 014,52	27 757 449,80
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	9 122 027,03	9 818 699,90
Report à nouveau (a)	7 905,21	5 558,75
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-447 338,01	-306 930,22
Résultat de l'exercice (a, b)	758 301,96	206 365,00
Total des capitaux propres	49 526 910,71	37 481 143,23
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	609 257,91	64 426,30
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	609 257,91	64 426,30
Comptes financiers	0,00	65 080,97
Concours bancaires courants	0,00	65 080,97
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	50 136 168,62	37 610 650,50

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Operations de couverture		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	3 535,80	199,26
Produits sur actions et valeurs assimilées	973 619,53	399 948,37
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	977 155,33	400 147,63
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	116,78	373,25
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	116,78	373,25
Résultat sur opérations financières (I - II)	977 038,55	399 774,38
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	215 354,82	221 685,45
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	761 683,73	178 088,93
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-3 381,77	28 276,07
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	758 301,96	206 365,00

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :

-La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons **COURUS**.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du **UCIT** et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (**frais exclus**).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Action de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Action de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):
 - Le taux maximum s'élève à 1,196% de l'actif net (OPC inclus)

Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :

- Le taux maximum s'élève à 0,50% de l'actif net (OPCVM sélectionnés)

- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
Nom du fonds :	AXA EURO 7-10		
Code portefeuille :	AVHP		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0000172124	C	Capitalisation	RC
FR0000288912	D	Distribution	RD

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	37 481 143,23	58 171 279,61
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	15 744 232,79	2 131 123,65
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-7 818 875,54	-12 057 188,09
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	491,67	165 883,30
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-432 541,08	-465 141,13
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-4 986,00	-4 788,00
Différences de change	-67,12	114,85
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 952 439,61	-10 638 229,89
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-682 070,66</i>	<i>-4 634 510,27</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>-4 634 510,27</i>	<i>6 003 719,62</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-156 610,58	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	761 683,73	178 088,93
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	49 526 910,71	37 481 143,23

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0.00	0.00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
Hors Bilan		
Operations de couverture		
TOTAL Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
TOTAL Autres operations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	0,00	0,00

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 USD	% USD	Devise 2 GBP	% GBP	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
OPC maître								
Créances								
Comptes financiers	1 946,98	0,00	14,96	0,00				
Passif								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	29/12/2023
Créances	
Coupons à recevoir	973 619,53
Total des créances	973 619,53
Dettes	
Achats à règlement différé	-572 540,00
Frais de gestion	-36 381,91
Autres Dettes	-336,00
Total des dettes	-609 257,91
Total dettes et créances	364 361,62

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	279 446,4553	14 443 748,90
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-83 541,0028	-4 364 430,89

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	39 938,9428	1 300 483,89
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-106 527,3754	-3 454 444,65

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	29/12/2023
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,47
Frais de gestion fixes	77 787,43
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	29/12/2023
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,47
Frais de gestion fixes	137 567,39
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC				
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
NEANT				
Autres engagements reçus et / ou donnés			NEANT	

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	29/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DÉPÔTS DE GARANTIE

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	29/12/2023
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	48 477 401,53
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	48 477 401,53

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	7 905,21	5 558,75
Résultat	758 301,96	206 365,00
Total	766 207,17	211 923,75

	29/12/2023	30/12/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	300 235,65	43 873,74
Total	300 235,65	43 873,74
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	462 101,00	159 541,11
Report à nouveau de l'exercice	3 870,52	8 508,90
Capitalisation	0,00	0,00
Total	465 971,52	168 050,01
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	871 888,6874	938 477,12
Distribution unitaire	0,53	0,17
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	9 122 027,03	9 818 699,90
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-447 338,01	-306 930,22
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	8 674 689,02	9 511 769,68

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-176 877,70	-65 262,11
Total	-176 877,70	-65 262,11
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	9 122 027,03	9 818 699,90
Capitalisation	-270 460,31	-241 668,11
Total	8 851 566,72	9 577 031,79
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	871 888,6874	938 477,12
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2019	RC	37 705 937,98	613 686,9900	61,44				1,74
	RD	52 769 126,25	1 371 129,3700	38,48		0,16		
31/12/2020	RC	40 332 582,39	623 249,8900	64,71				1,67
	RD	50 047 296,35	1 239 947,6000	40,36		0,09		
31/12/2021	RC	13 219 849,38	209 620,4200	63,06				3,75
	RD	44 951 430,23	1 145 441,1400	39,24				
30/12/2022	RC	7 969 155,64	157 695,3400	50,53				-0,14
	RD	29 511 987,59	938 477,1200	31,44		0,17		-0,25
29/12/2023	RC	19 603 905,75	353 600,7925	55,44				0,34
	RD	29 923 004,96	871 888,6874	34,31		0,53		-0,31

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AXA WORLD FUNDS EURO 7 10	442 554,332	48 477 401,53	EUR	97,88
TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE		48 477 401,53		97,88
TOTAL Titres d'OPC		48 477 401,53		97,88



AXA EURO 7-10

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 29 décembre 2023)**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 29 décembre 2023**

AXA EURO 7-10

OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.03.11 17:48:52 +0100



*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 758.301,96 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 27.757.449,80 €, divisé en 157.695,34 actions C et en 938.477,12 actions D au 30 décembre 2022 s'élève à 40.086.014,52 €, divisé en 353.600,7925 actions C et en 871.888,6874 actions D au 29 décembre 2023, soit une augmentation nette de 12.328.564,72 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	758 301,96 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	7.905,21 €
- Moins-values nettes de l'exercice	(447.338,01) €
- Plus-values nettes antérieures non distribuées	9.122.027,03 €

s'élèvent à 9.440.896,19 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	462.101,00 €
- Capitalisation	(147.102,36) €
- Report à nouveau de l'exercice	3.870,52 €
- Plus-values nettes non distribuées	9.122.027,03 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 24 avril 2024, d'un dividende de 0,53 €, par action en circulation, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 29 avril 2024.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2020	2021	2022
Nombre d'actions D	1.239.947,60	1.145.441,14	938.477,12
Dividende	0,09 €	-	0,17 €
Dividende éligible à l'abattement	-	-	-
Dividende non éligible à l'abattement	0,09 €	-	0,17 €

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Elida RHENALS, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2024, en remplacement de la société AXA FRANCE IARD, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Deborah KNOBLER, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2024, en remplacement de la société AXA FRANCE VIE, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



AXA EURO 7-10

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide -

92800 Puteaux Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 304 537 947 - RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.